

**30 novembre 2012**

**Convocation séance du trente novembre deux mil douze**

La convocation du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2012 a été adressée, individuellement, à chaque Conseiller, pour le vendredi 30 novembre 2012 à 20 heures 30, à l'effet de délibérer sur :

**Ordre du jour :**

- 42 à 44 Tarifs communaux 2013
- 45 Subventions Classe de neige et sapins de Noël
- 46 Ligne de Trésorerie : reconduction
- 47 Création de logements sociaux 8 et 9, Place de l'Église
- 48 Vente portions de voirie à Kervichel
- 49 Ratios d'avancement de grade pour 2012
- 50 Création d'emplois et modification du tableau des effectifs
- 51 Création d'un emploi d'avenir aux espaces verts
- 52 Protection sociale complémentaire des agents : Adhésion à la convention du CDG 29
- 53 Service santé au travail : Convention d'adhésion au CDG 29
- 54 Garanties des risques statutaires : nouveau contrat « Groupama »
- 55 COCOPAQ : Convention pour le financement des contrats restauration entretien de rivière
- 56 CARTE COMMUNALE : nouveaux droits de préemption au bourg - ajout liste
- 57 Demande au Préfet de mesures pour réguler la prolifération des choucas
- Questions diverses

58 - La question DISSOLUTION du SIVU du Pont-Neuf est ajoutée à l'ordre du jour de la séance.

**Séance du trente novembre deux mil douze**

**Etaient présents :** M. Alain FOLLIC, M. Joël LE GUENNEC, Mme Nolwen TANGUY, M. Francis STANGUENNEC, M. Yvon VOISINE, M. Bruno MOREL, Mme Magali PELLETER, Mme Anita LEGUE, M. Philippe CHRISTIEN, M. Stéphane PERROT, Mme Valérie SARTORE formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Mme Lydie MOURAUD POUVOIR à M. Bruno MOREL, Mme Roselyne LE LOIR POUVOIR à Mme Nolwen TANGUY, Mme Sylvie PLEYBER, Mme Sandra GILLARD.

Mme Magali PELLETER a été élue **Secrétaire**.

.....  
**2012- 42 EAU POTABLE - Barèmes de la redevance 2013**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'augmenter les tarifs de la surtaxe communale d'eau potable** afin de financer la participation de la commune du contrat Ellé 29 – Isole- Dourdu.

En conséquence les tarifs suivants seront appliqués au 1er janvier 2013 :

- Prime fixe .....	<b>33.00 €</b>	Ancien tarif : .....	32.97 €
- 1 <sup>ère</sup> tranche : 0 à 500 m3/an .....	<b>0.54 €</b>	Ancien tarif.....	0.52 €
- 2 <sup>ème</sup> tranche : au-delà de 500 m3/an .....	<b>0.40 €</b>	Ancien tarif.....	0.38 €

VOTE : 13 Pour

.....  
**2012- 43 TARIFS cantine scolaire municipale 2013**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Guilligomarc'h décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants au 1<sup>er</sup> janvier 2013 :

**CANTINE SCOLAIRE**

- ▶ **Enfants :** le repas - nouveau tarif ..... **2.40 €**  
Ancien tarif ..... 2.35 €

- ▶ **Adultes** : le repas ----- **4.80 €**  
Ancien tarif ----- 4.70 €

**VOTE : 13 POUR**

.....

**2012-44 SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**  
**Redevance d'assainissement 2013**

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour la **redevance d'assainissement**, les participations suivantes :

- ⇒ **Abonnement annuel - forfait** ----- **56.00 €**      Ancien tarif : ----- 55.00 €
- ⇒ 1<sup>ère</sup> tranche : **0 à 100 m3/an**-----**0.81 €**      Ancien tarif----- 0.80 €
- ⇒ 2<sup>ème</sup> tranche : **au-delà de 100 m3/an** -----**0.45 €**      Ancien tarif----- 0.44 €

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

**VOTE : 13 POUR**

.....

**2012-45 Renouveaulement de la ligne de trésorerie**

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du contrat de la ligne de trésorerie arrivant à échéance au 19 janvier 2013.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de **renouveler** le **crédit de trésorerie de 100 000 Euros** (cent mille euros) **CENT MILLE EUROS** auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Durée : 12 mois
- Intérêts payables trimestriellement
- Taux d'intérêt : Index Euribor 3 mois moyenné + 1.85 %, soit pour information, avec l'index de septembre 2012 qui s'élève à 0.247 % un taux de départ à 2.09 %
- Commission d'engagement : 0.25 % l'an soit 62.50 €par trimestre
- Frais de dossier : 350 €

- **De s'engager** pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires,

- **D'autoriser** le Maire à signer la convention avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à négocier les conditions générales de la convention de prêt sur les bases précitées et de réaliser les opérations prévues dans la convention pour le bon fonctionnement de la ligne de trésorerie.

.....

**2012-46- SUBVENTIONS 2012**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD**, sur le budget 2012, aux subventions suivantes :

	<i>FONCTIONNEMENT : Article d'imputation 65748</i>	<i>Montant de la subvention</i>	<i>Nature juridique de l'organisme</i>
34	A.P.E. Guilligomarc'h - Association des Parents d'Elèves (sapins de Noël)	45.00 €	Association Loi 1901
35	Ecole de la fontaine - Guilligomarc'h : Classe de Neige	5 000.00 €	Association Loi 1901

Ainsi fait et délibéré, à l'unanimité, les jour mois et an que ci-dessus.

.....

## 2012- 47 Projet de 3 nouveaux logements locatifs aidés

Le Maire présente à l'assemblée le projet de trois nouveaux logements locatifs aidés de type : Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire « PLAI O » :

- 8, Place de l'Eglise : 2 T 3 en duplex au dessus de la nouvelle mairie
- 9, Place de l'Eglise : 1 T 3

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord à un nouveau projet de 3 logements locatifs aidés,
- **CHARGE** le Maire de réaliser un estimatif du projet
- **DEMANDE** d'inscrire le projet :
  - 8, Place de l'Eglise : 1T3 = 81 m<sup>2</sup> / 1 T3 = 81 m<sup>2</sup>
  - 9, Place de l'Eglise : 1T3 = 70 m<sup>2</sup> environ
- dans les programmations 2013
  - o du PLH de la COCOPAQ
  - o des logements locatifs sociaux du Conseil Général du Finistère
- **CONFIE** la maîtrise d'œuvre et la direction des travaux M. **Alain CORRE – Correarchitectes** – 181, rue Jean Jaurès – 29200 BREST dans le cadre de la réhabilitation du rez-de-chaussée du bâtiment 8, Place de l'Eglise en nouvelle mairie,
- **DONNE MANDAT** au Maire pour lancer le projet et signer les documents à intervenir dans cette opération.

.....

## **2012 - 48 « Kervichel »**

### **Vente de terrain à Mrs DANGY et LE BOMIN**

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'acquisition par M. LE BOMIN de la partie de voie communale située devant son habitation au lieu-dit « Kervichel ».

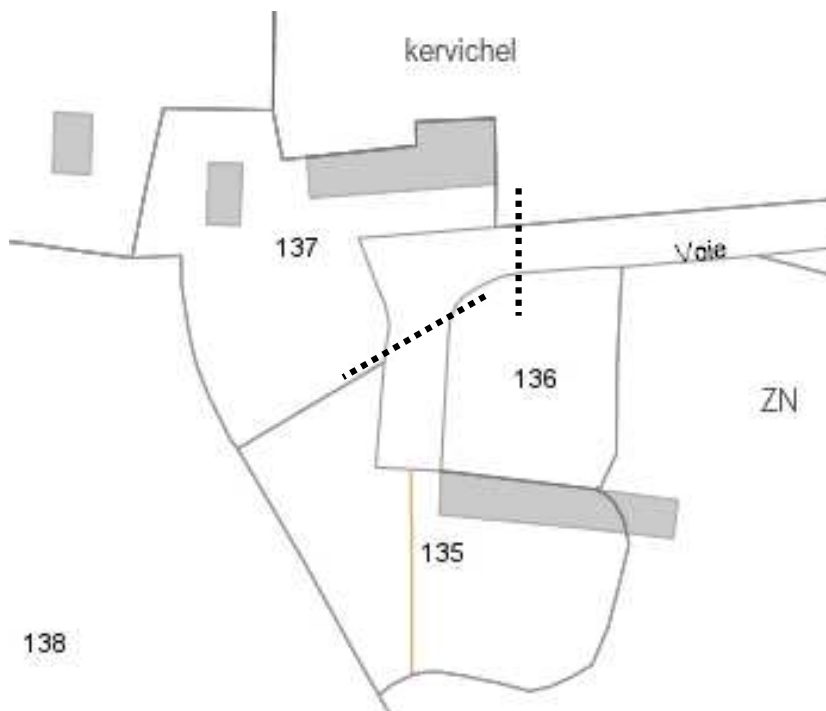
La vente de la portion de voie telle qu'elle est envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie (deuxième alinéa de l'article L141.3 du code de la voirie routière).

Cette vente est cependant conditionnée par l'achat par le voisin, M. DANGY, de la partie de voirie le concernant.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- Donne son **accord à la vente** à **M. Stéphane LE BOMIN** de la partie de la **VC n° 233** située devant sa propriété,
- Donne son **accord à la vente** à **M. Hugues DANGY** d'une portion de la **VC n° 233**,
- **Autorise** le Maire à signer le **document d'arpentage restant à réaliser** pour délimiter et déterminer les surfaces à céder,
- Fixe à **2 €/m<sup>2</sup>** le prix de vente,
- Précise que les **frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acheteurs**,
- Donne mandat au Maire pour **EXÉCUTER et SIGNER les actes et les différents documents** à intervenir dans ce dossier.

.../...



2012-49 Ratios d'avancement de grade pour la commune de Guilligomarc'h

**PERSONNEL, RATIOS « PROMUS – PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

**Le Maire rappelle à l'assemblée** que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

- Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

- Ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

- Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

**Vu l'avis du Comité Technique Paritaire** réuni le 25 septembre 2012,

**Le Maire propose à l'assemblée**, de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)	OBSERVATIONS
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %	

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter les ratios ainsi proposés,

- **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

## 2012-50 CREATION D'EMPLOIS pour 2012

Création d'un emploi d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe  
Et d'un emploi d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe et modification du tableau des emplois

### ➤ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grades pour deux agents de la commune, il convient de créer les emplois correspondants.

- 1 - Considérant la nécessité de modifier les fonctions correspondant à l'emploi **d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe qui peut être pourvu par un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe cela dans le cadre d'un avancement de grade,**

- 2 - Considérant la nécessité de modifier les fonctions correspondant à l'emploi **d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe qui peut être pourvu par un adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe cela dans le cadre d'un avancement de grade,**

### ➤ Le Maire propose à l'assemblée :

- 1 - La création d'un emploi d' ADJOINT ADMINISTRATIF principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

- 1 - La création d'un emploi d' ADJOINT d' ANIMATION de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2012,

La suppression des postes faisant l'objet de la promotion sera soumise au CTP.

### ➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité technique paritaire réuni le 25 septembre 2012,

### DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois :

#### ■ EMPLOIS PERMANENTS

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Administratif	Secrétaire de Mairie	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ème classe	C	1	0	TC
Service culture animations	Animateur bibliothèque cybercommune	ADJOINT D'ANIMATION 2ème CLASSE	C	1	0	TC
Administratif	Secrétaire de Mairie	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ère classe	C	0	1	TC
Service culture animations	Animateur bibliothèque cybercommune	ADJOINT D'ANIMATION de 1ère CLASSE	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

.....

## **2012-51 CONTRAT AIDÉ : service technique / espaces verts**

➤ Le Maire propose à l'assemblée de **créer un emploi aidé** dans les conditions ci-après :

- Un contrat, **CAE ou Emploi d'Avenir**
- pour les fonctions **d'AGENT DES SERVICES TECHNIQUES / ESPACES VERTS**
- **à temps complet**, à compter du 1er mars 2013
- pour une durée de 6 mois, renouvelable dans les limites règlementaires.

Les contrats aidés s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et visent à faciliter leur insertion professionnelle avec notamment un accompagnement et un parcours de formation.

La prescription de ces contrats est placée sous la responsabilité de Pôle emploi, la Mission Locale (jeunes) ou le Cap Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

➤ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** au recrutement d'un agent en CONTRAT AIDÉ (contrat de droit privé) au service technique, tel que proposé par le Maire,
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **DONNE MANDAT** au Maire pour définir le type de contrat,
- **AUTORISE** le Maire à mettre en oeuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec l'organisme référent pour ce recrutement.
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat, la convention et tout autre document utile dans la mise en oeuvre du contrat (professionnalisation...),
- **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2013.

.....

## **2012- 52 Protection sociale complémentaire - Risque prévoyance** **Mandat au CDG : procédure de passation d'une éventuelle convention de participation**

### **EXPOSÉ PRÉALABLE**

Le Maire, informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (à compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**
- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

.../...

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance.** Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches. Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP

### **LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Centre de Gestion en date du 25 janvier 2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le CDG, afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2012

### **DÉCISION**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

.....

**2012-52' DELIBERATION fixant les modalités de mise en œuvre  
de la protection sociale complémentaire des agents**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Le Maire, rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE

Article 1 : de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité

- **pour le risque prévoyance**
- en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la **convention de participation passée par le CDG 29** pour le compte de la collectivité
- **pour les garanties Incapacité temporaire de travail, Invalidité, Décès/Perte totale et irréversible d'autonomie**

Dans le cadre de la convention de participation proposée par le CDG 29, **l'assiette de cotisation et d'indemnisation sera le traitement indiciaire brut + NBI**

Le plafond d'indemnisation sera fixé à **95%** (choix de l'employeur) de l'assiette de d'indemnisation retenue.

Article 2 : de fixer le **niveau de participation** pour le risque prévoyance à **12 euros par mois brut**.

Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps complet.

(La participation est définie en montant unitaire et non en pourcentage. La collectivité doit également indiquer l'éventuelle modulation selon le revenu des agents et/ou leur situation familiale.)

Article 3 : La participation sera revalorisée par délibération du Conseil Municipal.

DÉCISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'adopter les modalités ainsi proposées.

.....  
2012- 53 CDG 29 – SERVICE SANTÉ AU TRAVAIL

Le Maire présente aux Conseillers Municipaux le service de santé au travail du Centre de Gestion du Finistère. Il permet aux collectivités de bénéficier du suivi médical des agents (examens d'embauche, périodiques, de surveillance particulière, de reprise ...) mais également d'actions liées à la santé et la sécurité au travail.

La prestation proposée fera l'objet d'une convention conclue pour une durée de 1 an avec tacite reconduction. Le taux de cotisation, actuellement de 0.37 % de la base URSSAF en totalité, est voté chaque année par le Conseil d'Administration du C.D.G. 29.

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD à l'adhésion de la commune au service de Santé au Travail du Centre de Gestion du Finistère – effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013.**
  - **AUTORISE le Maire à signer la convention.**
- .....



## 2012-54 Contrats d'Assurance du personnel Garantie des Risques Statutaires

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat garantissant les risques statutaires arrive à échéance le 31 12 2012. Ce contrat d'assurance statutaire garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Une nouvelle proposition a été formulée par notre assureur actuel. La commune a également la possibilité d'adhérer au contrat groupe 2009-2013 du Centre de Gestion du Finistère.

**Ainsi, le Conseil Municipal, après s'être fait exposer les différentes propositions et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :**

**RETIENT** la meilleure prestation au coût le plus intéressant pour la commune de Guilligomarc'h, soit celle de **GROUPAMA avec les garanties suivantes :**

**agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : taux 4.20 %**

Décès – Maternité, adoption, paternité – Maladie et accident de la vie privée avec FRANCHISE de 20 jours fermes – Longue maladie et maladie de longue durée - Accident et maladie imputable au service.

AVEC charges patronales à hauteur de 42 %

**agents affiliés à l'IRCANTEC : taux 1.30 %**

Maternité, adoption et paternité – Maladie et accident de la vie privée avec FRANCHISE de 20 jours fermes – Grave maladie - Accident et maladie imputables au service.

AVEC charges patronales à hauteur de 32 %

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.

## COCOPAQ

### 2012- 55 CRE – Contribution des consommateurs d'eau

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Quimperlé avait approuvé en mars 2009 une convention de partenariat pour le financement des Contrats Restauration Entretien de rivières à laquelle la commune de Guilligomarc'h n'avait pas adhérer.

Le 10 octobre dernier la COCOPAQ a voté la prolongation du dispositif pour 2012-2014 : programmes CRE Ellé29-Isole-Dourdu et CRE Ster Goz.

Le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle convention de financement des CRE par laquelle la commune de Guilligomarc'h, en délégation de service public d'eau potable, s'engage à fournir à la COCOPAQ une aide financière pour la conduite des opérations pluriannuelles d'entretien et de restauration des cours d'eau : moyenne annuelle 2013/2014 estimée pour Guilligomarc'h : 1 021 € (2013 consommation 46 710 m<sup>3</sup> x 0.02 € = 923 €).

Le Conseil Municipal ayant délibéré, à l'unanimité :

● **Approuve la convention de partenariat liant la COCOPAQ, les communes en régie, en délégation de service public et les syndicats intercommunaux de distribution d'eau pour le financement des Contrats Restauration Entretien de rivières,**

● **Autorise le Maire à signer la convention.**

Mis en forme : Droite : 0,04 cm

Mis en forme : Droite : 0,04 cm, Tabulations : 1,59 cm, Gauche

Supprimé : ¶

Mis en forme : Droite : 0,04 cm, Tabulations : 1,59 cm, Gauche

Mise en forme : Puces et numéros

Supprimé : ¶

Mis en forme : Gauche, Retrait : Première ligne : 0 cm, Droite : 0,04 cm

Supprimé : , à

(Vote) :

Mis en forme : Police : Eras Bold ITC, 11 pt, Non Gras

Supprimé : .

Mis en forme : Police : Eras Bold ITC, 11 pt, Non Gras

Mis en forme : Police : Eras Bold ITC, 11 pt

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0,04 cm

Mis en forme : Police : 11 pt, Gras, Soulignement

Mis en forme : Retrait : Gauche : -0,5 cm, Droite : 0,04 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Commencer à : 1 + Alignement : Gauche + Alignement : 1,25 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 1,75 cm

Mis en forme : Police : 11 pt

Mis en forme : Droite : 0,04 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0,04 cm

Mis en forme : Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0,04 cm

Supprimé : ou SANS

Supprimé : (choix)

Supprimé : <#>¶

Mis en forme ... [1]

Mis en forme ... [2]

Mis en forme ... [3]

Mis en forme : Police : 11 pt

Mis en forme ... [4]

Mis en forme ... [5]

Mis en forme ... [6]

Supprimé : ou SANS

Supprimé : (choix)

Mis en forme ... [7]

Supprimé : ¶ ... [8]

Mis en forme ... [9]

## **2012 – 56 Instauration de nouveaux droits de préemption sur le territoire de la commune de Guilligomarc'h**

Suite à la lettre de M. le Préfet du Finistère en date du 9 novembre 2012, le Maire propose d'annuler la délibération du conseil municipal du 7 septembre 2012 et de la reprendre, à l'identique, mais en la complétant par une liste des références cadastrales des parcelles frappées par les nouveaux droits de préemption. Ainsi :

- ▶ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22-15° ;
- ▶ Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- ▶ Vu la CARTE COMMUNALE approuvée par délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2004, par délibération modificative du 18 octobre 2004 et par arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2004 ;
- ▶ Vu la délibération du 21 février 2005 instituant deux périmètres de droit de préemption, l'un au bourg, l'autre au village de « Coat-ar-Hourch » ;
- ▶ Vu la délibération du 5 juillet 2010 instituant un droit de préemption Place de l'Eglise ;
- ▶ Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur de nouveaux secteurs du « Bourg » (voir plan annexé) lui permettant dans l'intérêt général, de mener à bien sa politique foncière et notamment la mise en œuvre de son projet d'aménagement de sécurité du bourg et de lotissement durable ;

**Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**Décide** d'étendre son droit de préemption au bourg : Rue du Scorff – rue du Guernevez - rue de l'Ecole, dans des secteurs du territoire communal où les constructions sont autorisées et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.

**Dit** que l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L 211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption dans le cadre de l'aménagement du bourg afin :

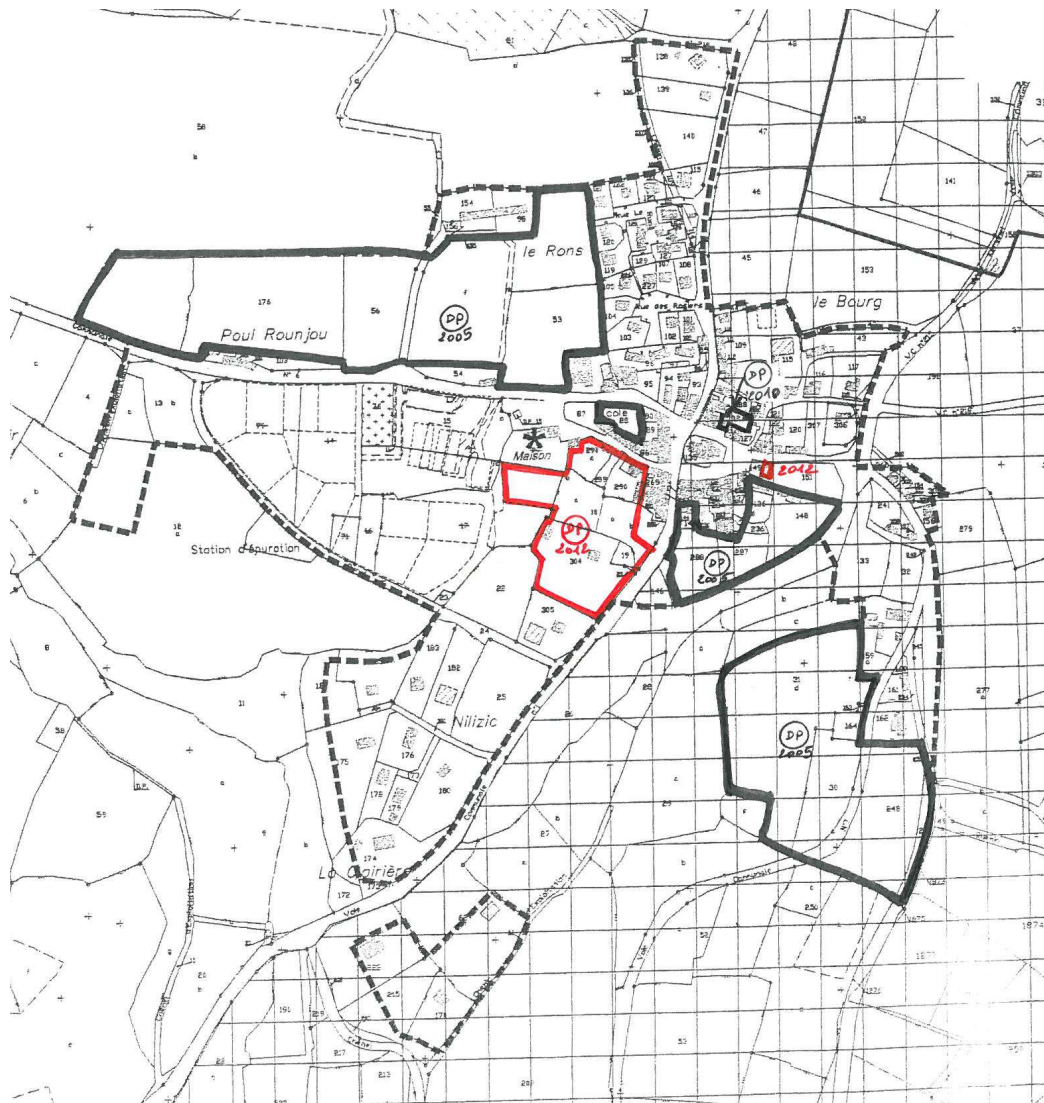
- d'étendre le réseau de déplacements doux
- de sécuriser les déplacements piétons
- d'aménager une placette
- de supprimer un hangar en ruine
- d'améliorer la densité des constructions,

**Donne délégation au Maire** pour exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

**Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au propriétaire concerné, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme :

- ✓ à Monsieur le Préfet,
- ✓ à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
- ✓ à Monsieur le Président du conseil supérieur du notariat,
- ✓ à la chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
- ✓ au greffe du même tribunal.

**Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.



NOM	Prénom	Parcelles concernées	
LE BIGOT	Hélène	ZK 150	168 m2
THIERRY	Marie-Anne	ZK 290	1080 m2
TANGUY	Christiane	ZK 19	400 m2
LE GALLIC	Patrick	ZK 298	1 132 m2
LE GALLO	Marcel	ZK 299	340 m2
GUENIN	Anne	ZK 358	1 866 m2
LOWTHER	Nicholas et Lena	ZK 304	6 200 m2

.....

Mme Sandra GILLARD est arrivée et prend part au vote pour les deux dernières questions.

.....

## **2012- 57 Invasion des choucas**

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier envoyé par le syndicat local des exploitants agricoles FDSEA concernant les dégâts occasionnés par la prolifération des choucas pour la population locale : dégâts aux cultures (plants arrachés, semis à refaire), obstructions des cheminées par les nids (risque d'incendie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Finistère de prendre des mesures de régulation efficaces pour enrayer la prolifération de cette espèce protégée et de limiter ainsi les conséquences subies notamment par les agriculteurs.
- **DIT** qu'un assouplissement de la contrainte liée à la présence obligatoire des lieutenants de louveterie lors de la destruction de choucas est nécessaire.

---

## **2012 – 58 Dissolution du SIVU du Pont-Neuf**

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique avait été créé en 1996 entre les communes de Locunolé et Guilligomarc'h pour les travaux de confortement et de remise en état du Pont-Neuf.

Les travaux se sont achevés fin 1997. Il avait alors été décidé de maintenir l'existence du syndicat jusqu'à l'extinction de la garantie contractuelle des travaux de 10 ans.

Le Maire propose aux conseillers de dissoudre le SIVU du Pont-Neuf. Les conditions de liquidation sont fixées par accord entre les collectivités concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE la dissolution du SIVU du Pont-Neuf,**
- **AUTORISE la répartition de l'actif et du passif pour moitié sur les communes de Locunolé et de Guilligomarc'h,**

L'état pour l'intégration du bilan de clôture dans les budgets des communes se décompose comme suit :

### **ACTIF et PASSIF du budget du « SIVU du Pont Neuf » Balance de sortie au 31/12/2011**

Comptes débiteurs	Montants	Comptes créditeurs	Montants
2152	178 108,84 €	1021	51 388,49 €
		10222	28 314,36 €
		1313	25 154,09 €
		1323	39 713,12 €
		1341	33 538,78 €
<b>Total</b>	<b>178 108,84 €</b>	<b>Total</b>	<b>178 108,84 €</b>

- **AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier**

---

La séance est levée à 21h45.

<b>Page 9: [1] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>18/12/2008 15:30:00</b>
Police :11 pt, Gras		
<b>Page 9: [2] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>15/12/2008 16:58:00</b>
Retrait : Gauche : -0,5 cm, Droite : 0,04 cm, Numéros + Niveau : 1 + Style de numérotation : Puce + Commencer à : 1 + Aligement : Gauche + Aligement : 1,25 cm + Tabulation après : 0 cm + Retrait : 1,75 cm		
<b>Page 9: [3] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>18/12/2008 15:29:00</b>
Police :11 pt, Gras, Soulignement		
<b>Page 9: [4] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>15/12/2008 16:58:00</b>
Droite : 0,04 cm		
<b>Page 9: [5] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>15/12/2008 16:58:00</b>
Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0,04 cm		
<b>Page 9: [6] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>15/12/2008 16:58:00</b>
Retrait : Gauche : 0 cm, Droite : 0,04 cm		
<b>Page 9: [7] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>15/12/2008 16:58:00</b>
Droite : 0,04 cm		
<b>Page 9: [8] Supprimé</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>15/12/2008 16:58:00</b>

***PROJET 18 12 2008***  
***Contrats d'Assurance des Risques Statutaires***

<b>Page 9: [9] Mis en forme</b>	<b>GUILLIGOMARC'H</b>	<b>18/12/2008 15:30:00</b>
Police :11 pt, Italique		